



Association nationale des distributeurs aux petites surfaces alimentaires

Mémoire présenté à la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale

Mandat d'initiative - Étude des mesures pour contrer et enrayer la consommation de tabac de
contrebande

Présenté par Marc Fortin

Président de NACDA

Septembre 2011

Table des matières

Sommaire	3
Introduction.....	3
Présentation de NACDA.....	3
La contrebande de tabac.....	4
La portée du problème	4
L'impact du tabac de contrebande.....	5
Notre proposition - le partage des revenus	6
Conclusion	7
Annexe A.....	8

Sommaire

Les initiatives gouvernementales des dernières années ont démontré la détermination du gouvernement du Québec à lutter contre le problème de la contrebande du tabac, et elles ont connu des résultats remarquables. Par contre, NACDA estime que l'application de la Loi à elle seule ne règlera pas l'ensemble du problème et que toute solution durable nécessitera une combinaison de mesures et l'implication de l'ensemble des intervenants. Pour cette raison, la solution devra inclure obligatoirement une étroite coopération entre le gouvernement fédéral, les provinces ainsi que les premières nations. Dans ce but, nous recommandons de mettre en place un modèle de partage des revenus, s'attardant sur trois piliers bien précis afin de réduire considérablement la contrebande de tabac. Tout d'abord, il faut endiguer l'accès illimité du produit sur le sol québécois. Ensuite, il faut travailler sur la réduction de l'écart des prix entre les produits illicites et légaux. Enfin, les deux premiers piliers auront pour effet de restreindre l'accès des cigarettes de contrebande chez les jeunes.

Introduction

La contrebande du tabac est solidement ancrée comme le substitut aux produits taxés de l'industrie canadienne du tabac. Le niveau actuel de taxation du tabac est directement lié au développement de la contrebande du tabac qui, au fil des ans, s'est presque transformée en un produit accepté par la société et de plus en plus accessible. Par conséquent, elle devient une option économiquement très viable pour les réseaux criminels.

Bien que le Québec ait fait des progrès avec la Loi 59¹, la solution doit absolument inclure une véritable coopération entre le gouvernement fédéral, les provinces et les premières nations. Dans ce but, en considérant les trois piliers, nous recommandons la création d'une zone franche sur les territoires des premières nations, autorisant ceux-ci à vendre des produits légaux à prix réduit. Pour appuyer cette solution, nous ferons dans un premier temps un survol de NACDA et de l'importance de ses membres dans l'économie québécoise. Ensuite, il sera question de la portée du problème et de l'impact de la contrebande de tabac sur la société. Enfin, nous vous ferons part de nos recommandations détaillées pour éradiquer la contrebande de tabac au Québec et au Canada.

Présentation de NACDA

NACDA, l'Association nationale des distributeurs aux petites surfaces alimentaires, représente les intérêts des distributeurs-grossistes indépendants et institutionnels ainsi que des

¹ Loi concernant l'impôt sur le tabac et d'autres dispositions législatives principalement afin de lutter contre la contrebande de tabac

manufacturiers-fournisseurs au Canada desservant le marché des dépanneurs et petites surfaces alimentaires. Les membres de NACDA distribuent une gamme variée de catégories telles : chocolats, boissons, confiserie, gommes, produits frais et congelés, produits de santé et de beauté, briquets, produits du tabac, liquides lave-glace, gobelets de papier, serviettes de table, cadeaux, etc... à près de 30 000 établissements partout au Canada. Ces entreprises sont pour la plupart des entreprises familiales, dont certaines sont centenaires, représentant, directement ou indirectement, plus de 175 000 emplois au Canada.

La contrebande du tabac

La contrebande du tabac échappe aux taxes fédérales et provinciales, qui représentent 60 à 75 % du prix de détail suggéré (voir annexe A)². Elle viole également un vaste éventail de lois et de règlements sur les ventes, les tests de produits et la santé. Selon la GRC, « le tabac illégal vendu au Canada provient surtout d'opérations manufacturières du côté américain des territoires d'Akwesasne et de Kahnawake, au Québec, ainsi que des territoires de Tyendinaga et des Six Nations en Ontario. Le plus gros du tabac de contrebande saisi par la GRC provient de fabricants illégaux du côté américain du territoire d'Akwesasne.³ » Ce tabac est habituellement vendu dans des sacs de plastique transparent pour une fraction du prix des cigarettes légales. Par exemple, vous pouvez acheter pour seulement 10 \$, un carton de 200 cigarettes dans une réserve, comparativement à environ 70 \$ pour un carton acheté chez les autres détaillants de tabac légitimes⁴.

La portée du problème

La contrebande du tabac représente 20 %⁵ du marché québécois, soit presque le double de la moyenne mondiale avec 10,7 %⁶. Au Québec, comme pour la moyenne nationale, une cigarette sur cinq est issue du marché illicite. Ironiquement, le tabac de contrebande est devenu le deuxième plus important fournisseur au Québec et en Ontario, et le troisième l'échelle nationale. La GRC estime entre 25 et 45 le nombre d'usines de fabrication au Canada et plus de

² NACDA. « Une solution à la contrebande des produits du tabac au Canada ». *Brochure*, 2011, p. 6

³ GRC. « Stratégie de lutte contre le tabac de contrebande ». Rapport d'étape de mai 2008 à mai 2009 (En ligne), 2009, <http://www.rcmp-grc.gc.ca/ce-da/tobac-tabac/tobacco-tabac-2009-fra.pdf>, p. 16

⁴ Pierre LEMIEUX. « L'économie souterraine : cause, importance, option » de Pierre Lemieux », *Institut économique de Montréal (En ligne)*, www.iedm.org

⁵ <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2011-2012/fr/documents/PlanBudgetaire.pdf>

⁶ Framework convention alliance. Building support for global tobacco control, July 2007.

300 points de vente illicites sur les réserves des premières nations⁷ (les Six Nations, Tyendinaga, Akwesasne et Kahnawake).

L'impact du tabac de contrebande

Jeunesse :

Les cigarettes de contrebande n'indiquent pas les dangers sur la santé des humains et sont facilement accessibles aux jeunes à faible coût. Selon une étude de l'Association canadienne des détaillants en alimentation (ACDA)⁸, l'usage du tabac illégal chez les jeunes peut atteindre de 60 % à 74 % des cigarettes fumées dans certains quartiers et le prix pour une cigarette peut baisser à environ trois cents chacune. De plus, selon cette même étude, environ 36 % des mégots récoltés dans des zones scolaires au Québec proviennent de la contrebande. Selon le Dr Russell Callaghan, un expert dans le domaine, « cette forme de consommation de produits du tabac est particulièrement inquiétante, car en raison des prix bon marché et de l'absence de restrictions d'achat, les jeunes peuvent ainsi se procurer et avoir accès plus facilement à ces produits qu'aux produits du tabac légaux⁹. » Ce constat alarmant s'explique en partie parce qu'il n'y a aucune preuve d'âge requise, la plupart du temps, lors d'achat de ces cigarettes de contrebande, ce qui facilite l'accès pour les jeunes.

Finance :

La contrebande de tabac fait perdre environ 450 millions de dollars en taxes au Québec¹⁰ chaque année. De plus, cela compromet les dispositifs de contrôle établis par le gouvernement comme l'octroi des licences, les mises en garde pour la santé, le papier pour les lèvres et les saveurs interdites.

⁷ GRC. « Stratégie de lutte contre le tabac de contrebande ». Rapport d'étape de mai 2008 à mai 2009 (En ligne), 2009, <http://www.rcmp-grc.gc.ca/ce-da/tobac-tabac/tobacco-tabac-2009-fra.pdf>, p. 8

⁸ ACDA. « La contrebande de tabac au Canada: C'est le temps d'agir ». Brochure (En ligne), 2009, http://www.acda-acda.ca/Brochure_ACDA_contrebande_2009_finale_FR1.pdf, p. 20

⁹ Dr Russell Callaghan, scientifique et principal enquêteur de l'étude sur la contrebande du Centre de toxicologie et de santé mentale

¹⁰ FCCQ, « Contrebande de tabac: Les impacts », FCCQ : Québec en avant (En ligne), www.quebecenavant.ca

Une proposition - le partage des revenus

Il est évident pour nous que l'exécution de la Loi à elle seule ne règlera pas le problème au Canada et toute solution durable nécessite une combinaison de mesures dans lesquelles tous les intervenants doivent s'investir et apporter leur soutien. Le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements de l'Ontario et du Québec et les Premières Nations doivent collaborer et définir une solution viable et durable. Le commerce illicite des produits du tabac est un problème fiscal. Pour cette raison, une solution fiscale est requise au profit des québécois, des gouvernements, des collectivités autochtones et des entreprises légitimes. Le partage des revenus s'avère être une solution fiscale potentielle.

Le partage des revenus n'est pas une nouvelle idée. Cette idée a été introduite pour la première fois en 2008 par des groupes actifs dans le domaine de la santé. Le partage des revenus pourrait se faire comme suit :

- Une zone hors taxe sur les territoires autochtones pourrait être établie pour permettre aux Premières Nations de vendre leurs produits et ceux fabriqués par d'autres manufacturiers – pour autant que tous les produits soient conformes à toutes les lois – à prix réduit comparativement aux magasins de vente au détail réguliers.
- Les non-autochtones pourraient légalement acheter ces produits pour leur usage personnel, avec un nombre limité de cartouches par visite.
- Cette mesure permettrait aux Premières Nations d'implanter leur propre taxe sur les produits du tabac qui pourrait être perçue par un comité de marketing des premières nations et redistribuée dans la collectivité. (Les Premières Nations pourraient obtenir le remboursement de la taxe sur les produits pour usage personnel.)
- Une limite pourrait être placée sur le volume d'achat du comité de marketing des premières nations, établie en fonction d'un pourcentage raisonnable de la consommation nationale.

Les avantages de ce modèle qui privilégie le partage des revenus avec les communautés autochtones sont nombreux :

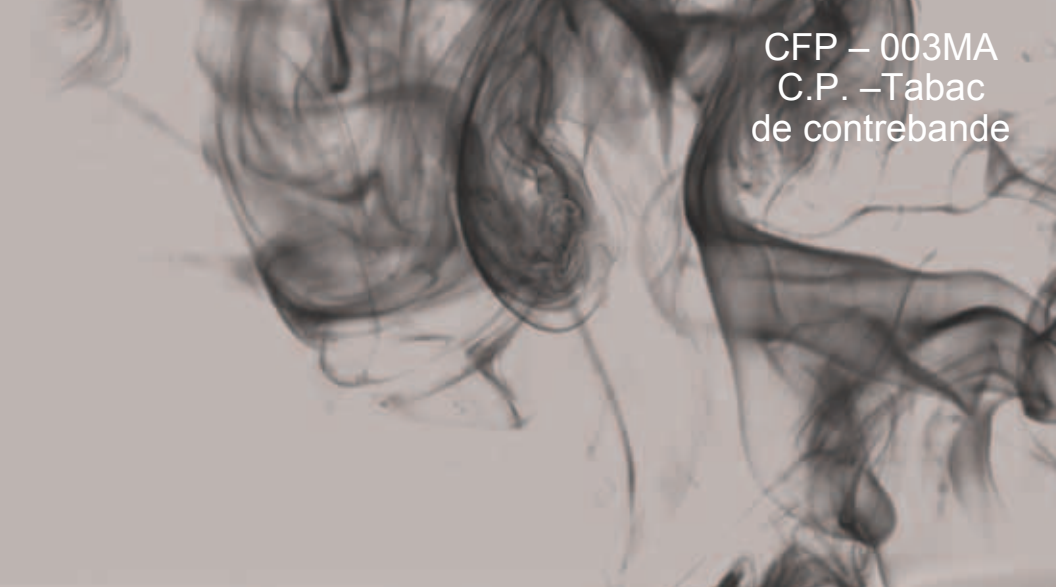
- Meilleur incitatif financier aux Premières Nations comparativement aux ventes courantes des produits du tabac
- Des milliards de dollars en recettes fiscales additionnelles pour les gouvernements
- Retour du volume d'achat de produits de tabac et des profits légitimes pour les détaillants et les grossistes
- Respect de tous les règlements sur le tabac en vigueur au Canada

Conclusion

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a démontré sa détermination face au problème que constitue la contrebande du tabac, notamment par un durcissement des lois. Cet effort, lié à la collaboration des forces de l'ordre, a permis l'arrestation de dizaines de contrebandiers et a contribué à diminuer la part du tabac de contrebande dans le marché du tabac au Québec. Pourtant, les chiffres les plus récents démontrent encore une fois que cet effort a également ses limites. Nous constatons qu'au moins 20% du marché est encore contrôlé par le crime organisé. Ce sont en effet les groupes criminalisés les mieux organisés qui ont su contourner les nouvelles Lois.

Au point où nous en sommes, ni l'augmentation de la présence policière sur les territoires des premières nations ni l'abaissement des taxes provinciale et fédérale ne constituent, selon nous, les solutions envisageables pour remédier à la contrebande de tabac. NACDA opte pour une troisième voie, qui serait à l'avantage des gouvernements fédéral et provincial ainsi que des communautés autochtones qui sont les premières victimes de la contrebande. Selon nous, le modèle de partage des revenus qu'on propose est l'alternative à prioriser, car il permettrait de créer une nouvelle source de revenus pour les premières nations, de réduire la présence du crime organisé sur les réserves et dans le marché du tabac partout au Québec, d'augmenter les recettes pour les détaillants et d'augmenter les recettes fiscales pour les gouvernements.

Annexe A



CFP – 003MA
C.P. – Tabac
de contrebande

Une SOLUTION à la contrebande des produits
du tabac au Canada



Contrebande du tabac

Le PROBLÈME des produits de tabac

de CONTREBANDE et une SOLUTION GAGNANTE

La vente, la distribution et la consommation de produits du tabac de contrebande ou illégaux est un important problème reconnu au Canada. Les produits du tabac illégaux évitent toutes les taxes fédérales et provinciales (60 à 75 % du prix de vente au détail) et enfreignent une vaste gamme de lois et de règlements (mises en garde et information de santé, tests de produit, vente au détail). La vente de produits du tabac de contrebande mine les politiques canadiennes de lutte contre le tabagisme, et les cigarettes illégales sont aisément disponibles aux jeunes, et ce, à des prix bon marché. Fabriquer et distribuer illégalement des produits du tabac est une entreprise rentable pour un réseau de distribution criminel en pleine croissance, et plus de 100 groupes du crime organisé profitent de ce commerce illicite.

L'Association nationale des distributeurs aux petites surfaces alimentaires (NACDA) a la ferme volonté de trouver une solution à long terme au problème des produits du tabac de contrebande au Canada en collaborant étroitement avec tous les intervenants pertinents.

En 2009, NACDA a élaboré une stratégie de lutte contre les produits du tabac de contrebande qui comporte plusieurs recommandations visant à trouver une solution au problème fondée sur une augmentation de la présence policière, la taxation, des occasions pour les Premières Nations, l'approvisionnement en matières premières, la coopération intergouvernementale et autres considérations. Il est évident que l'exécution de la loi à elle seule ne règlera pas le problème et toute solution durable nécessitera une combinaison de mesures dans lesquelles tous les intervenants doivent s'investir et apporter leur soutien. Le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements de l'Ontario et du Québec et les Premières Nations doivent collaborer et définir une solution viable et durable. Le commerce illicite des produits du tabac est un problème fiscal. Pour cette raison, une solution fiscale est requise au profit des gouvernements, des collectivités autochtones, des entreprises légitimes et des Canadiens. Le partage des revenus s'avère être une solution fiscale potentielle.

La brochure suivante décrit brièvement les principaux problèmes et enjeux liés aux produits du tabac de contrebande et les points saillants de la proposition de partage des revenus qui pourrait éliminer le commerce des produits du tabac de contrebande.

« La fabrication et la vente de produits du tabac illégaux constituent une menace importante à la sécurité et à la protection de nos communautés et de notre économie. Le trafic de produits du tabac de contrebande génère d'autres activités illégales menées par le crime organisé, comme le trafic de drogues et des armes. »

L'Honorable Stockwell Day, Ministre fédéral de la Sécurité publique, 2008

Environ le tiers des cigarettes au Canada proviennent maintenant de la contrebande. La plupart des produits du tabac de contrebande viennent de l'Ontario et du Québec.

Illicit Usage of Tobacco in Canada, GFK Research Dynamics, 2008.



Environ 2 300 dépanneurs, toutes des entreprises familiales établies surtout en Ontario et au Québec, ont fermé leurs portes en raison de la croissance du marché noir du tabac. Rapport de l'industrie 2010, ACDA

*Une nouvelle étude menée par le Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH) a démontré qu'en 2010, les produits du tabac de contrebande représentaient **43 %** de toutes les cigarettes fumées par les élèves de secondaire, considérés comme des fumeurs réguliers, en Ontario.*

Quelques ENJEUX : la TAXATION

Le tabac et les produits du tabac fabriqués légalement sont assujettis à la Taxe d'accise fédérale qui est actuellement de 17,00\$ par cartouche de 200 cigarettes. La taxe de vente provinciale sur le tabac est fixée par chaque province et peut être révisée en tout temps. Règle générale, elle est payée par les clients de commerce en gros du fabricant des produits du tabac et elle est établie en fonction de la quantité et du taux en vigueur. Les distributeurs en gros font remise de la taxe provinciale due sur les achats aux gouvernements. La Taxe sur les produits et les services (TPS) de 5 % – et/ou la Taxe de vente harmonisée (TVH) dans certaines provinces – s'applique sur les produits du tabac.

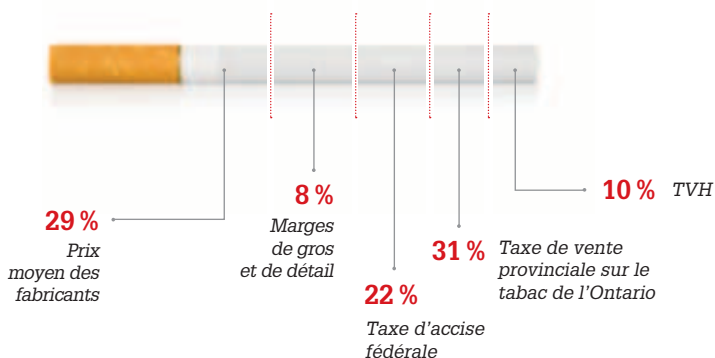
Tous les fabricants de tabac au Canada, y compris ceux des collectivités autochtones, doivent payer la Taxe d'accise fédérale sur tous les produits du tabac expédiés aux distributeurs ou détaillants. Les Premières Nations sont toutefois exemptées de la TPS fédérale, de la taxe de vente provinciale sur le tabac et de la taxe de vente sur les produits vendus sur les réserves. L'exemption ne s'applique pas aux communautés non autochtones. Malheureusement, les cigarettes fabriquées sont vendues à tous sans taxes.

Au fur et à mesure de la hausse du prix des cigarettes, l'incitatif financier pour fabriquer et vendre des produits du tabac de contrebande augmente aussi. Par contre, en raison de l'important écart de prix entre les cigarettes légales et illégales, une réduction de taxe ne résoudra pas le problème des produits du tabac illégaux.

Ventilation des coûts des cigarettes légales*

Prix moyen des fabricants : 23,00\$ (29 %) – Marges de gros et de détail : 6,00\$ (8 %) – Taxe d'accise fédérale : 17,00\$ (22 %) – Taxe de vente provinciale sur le tabac de l'Ontario : 24,70\$ (31 %) – TVH : 8,29\$ (10 %) – Total : 78,99\$

* Unité de recherche sur le tabac de l'Ontario, avril 2011



Total Taxes : 63 %

*Les gouvernements dans l'ensemble du Canada perdent plus de **2,4 milliards** de dollars par année en recettes fiscales sur les produits de tabac de contrebande.*

Stratégie de lutte contre le tabac de contrebande, GRC, 2008

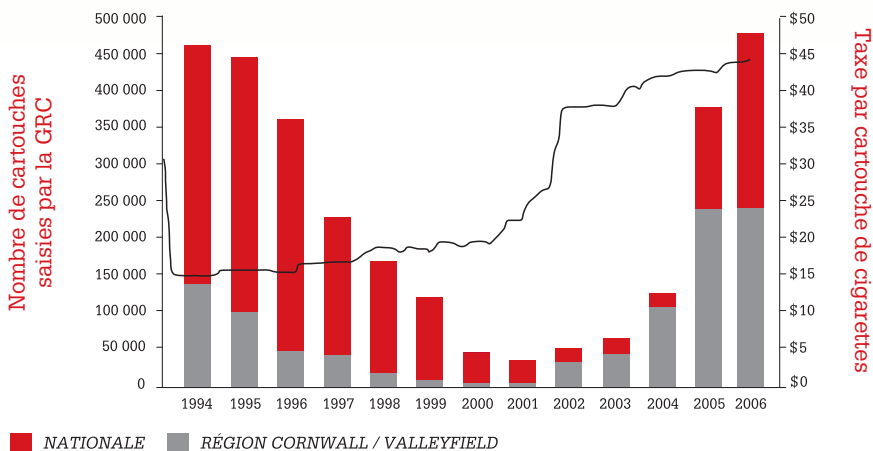
« L'importance et l'application de la politique fiscale a annulé les bienfaits pour la santé visés par la taxe sur le tabac et a diminué les recettes fiscales des gouvernements. »

Fraser Institute, Contraband Tobacco in Canada, juillet 2010

Les cigarettes de contrebande sont offertes à bas prix, souvent à 1,00 \$ le paquet. Elles sont vendues sans aucune inspection gouvernementale, perception des taxes ou vérification d'âge.

Stratégie de lutte contre le tabac de contrebande, GRC, 2008

TAUX DE TAXE MOYENS versus LE TABAC DE CONTREBANDE



SOURCES de la CONTREBANDE

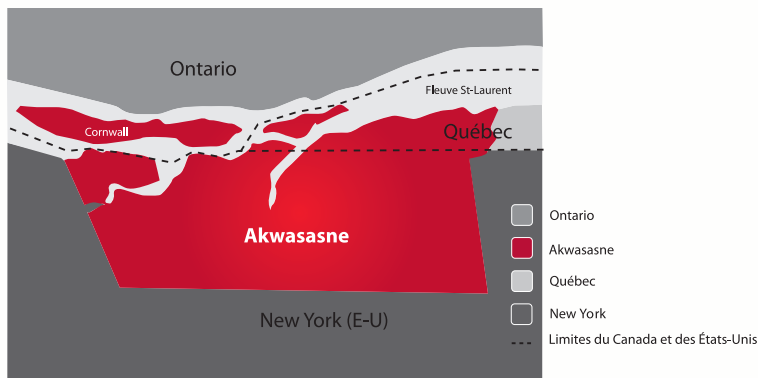
Les produits de contrebande qui entrent illégalement sur le marché du tabac au Canada proviennent de deux grandes sources : le tabac fabriqué légalement ou illégalement aux États Unis qui est ensuite introduit en contrebande au Canada ou le tabac fabriqué illégalement au Canada. Les produits du tabac contrefaits représentent moins de 1 % du problème de la contrebande.*

Selon la GRC, le tabac illégal vendu au Canada provient surtout d'opérations manufacturières du côté américain des territoires d'Akwesasne et de Kahnawake, au Québec, ainsi que des territoires de Tyendinaga et des Six Nations en Ontario. Le plus gros du tabac de contrebande saisi par la GRC provient de fabricants illégaux du côté américain du territoire d'Akwesasne. Le secteur Cornwall/Vallyfield est la plaque tournante au niveau des activités de contrebande entre les postes d'entrée des deux pays. Bien que certains de ces produits puissent être produits légitimement aux États Unis, ils ne respectent pas les exigences d'importation en bonne et due forme ou les lois applicables au Canada qui leur permettraient d'être vendus légalement sur le marché national.*

La contrebande prive les gouvernements de revenus importants qui pourraient servir à financer des dépenses publiques et des programmes sociaux clés et force les autorités à affecter des ressources humaines et financières à enrayer le trafic de produits de contrebande. De plus, elle dérobe les marchands légitimes des profits dérivés de la vente de produits du tabac légaux.

* *Stratégie de lutte contre le tabac de contrebande, GRC, 2008*

Principaux lieux de fabrication illicite et corridors de transport



97% des produits illicites proviennent des collectivités autochtones.*

La GRC a identifié 315 points de vente dans six collectivités autochtones.*

La contrebande mine tous les règlements de lutte contre le tabagisme, y compris la délivrance de permis, les messages relatifs à la santé, l'estampillage, le papier à cigarettes à potentiel d'allumage réduit, l'interdiction de saveurs et la perception des taxes.

* Stratégie de lutte contre le tabac de contrebande, GRC, 2008

« Le système de quotas n'est pas bien appliqué. Certains fabricants autochtones ne respectent pas le système de quotas et les cigarettes de marque canadiennes expédiées sur les réserves autochtones sont détournées vers les communautés non autochtones. » Unité de recherche sur le tabac de l'Ontario

Il existe une prévalence de **30 %** de cigarettes illégales chez les jeunes, ce qui rend les cigarettes bon marché plus accessibles aux jeunes canadiens.

Étude sur les mégots de cigarettes de l'ACDA, 2009





EXÉCUTION de la LOI

L'exécution de la loi sur la lutte contre les produits du tabac de contrebande exige un effort continu alors que les incitatifs financiers continuent de mousser la production et la distribution de produits du tabac illégaux. La GRC est bien positionnée pour identifier les lacunes et la vulnérabilité de l'encadrement législatif et réglementaire du Canada, qui sont exploités par le crime organisé, et requièrent une coopération intergouvernementale et d'autres mesures pour réduire le flux toujours croissant de tabac de contrebande.

« Il y a un dénominateur commun au succès des mesures d'interdiction de la contrebande des produits du tabac et c'est la coopération entre les organismes locaux d'application de la loi qui continuent de collaborer pour perturber les activités criminelles dans nos communautés », a dit le Sgt. Michael Harvey de la GRC. « Notre objectif primaire est d'assurer la sécurité de nos communautés et de protéger nos frontières contre le crime organisé qui continue de profiter de ces régions géographiques. »

Nonobstant la volonté à toute épreuve de la GRC et les progrès qu'elle a réalisés, les ressources à la disposition des organismes d'application de la loi continuent d'être éclipsées par l'énormité des opérations de contrebande des produits du tabac. Les autorités savent qu'il existe environ 50 usines manufacturières de cigarettes illégales au Canada. Aucune mesure n'a toutefois été prise pour les fermer.

Selon la GRC, des 900 groupes de crime organisé identifiés à l'échelle nationale, 100 sont impliqués dans le commerce du tabac illicite et admettent que l'exécution de la loi à elle seule ne suffit pas.

Stratégie de lutte contre le tabac de contrebande, GRC, 2008-2009

« Les eaux internationales passent au coeur de nos communautés. Promenez-vous sur le rivage, regardez bien et vous devinerez comment nous nous approvisionnons. Nous construisons nos propres quais. Nous pouvons assurer le chargement et le déchargement. Nous avons des moyens de toutes sortes pour transporter le tabac. Nous savons comment détourner les douanes. »

Splicer, un ancien trafiquant de produits du tabac



CRIMINALITÉ



69 % des groupes du crime organisé impliqués dans le commerce du tabac illicite se livrent également au trafic de la drogue et (ou) au trafic des armes. Stratégie de lutte contre le tabac de contrebande, GRC, 2008

« Nous fabriquons plus de cigarettes que la société Imperial Tobacco. » Selon un trafiquant autochtone

AUTRES ACTIVITÉS CRIMINELLES

Les groupes du crime organisé se livrent de plus en plus à la distribution de produits du tabac illicites qui rapportent des profits considérables servant à appuyer d'autres activités illégales.

Les bandes de motards criminalisées et les criminels venant de pays étrangers sont maintenant impliqués dans la fabrication, la distribution et la vente au détail de produits du tabac illicites. Des enquêtes conjointes menées récemment par les autorités policières des États-Unis et du Canada ont révélé que les narcodollars ont été utilisés pour financer les activités de contrebande de produits du tabac. Dans la même veine, les profits du tabac illicite sont utilisés pour acheter de la cocaïne et de la marijuana qui sont passées en contrebande à la frontière par le biais des mêmes réseaux que ceux utilisés pour la contrebande des produits du tabac.

La GRC affirme qu'environ 105 groupes du crime organisé, ayant différents niveaux de sophistication, sont impliqués dans la contrebande des produits du tabac. Leur implication sert aussi à financer d'autres activités illégales, y compris le trafic de drogues et des armes, le blanchiment d'argent et la traite de migrants clandestins.

« Projet Royal Charm/Smoking Dragon – Le 22 août 2005, un effort coordonné du Federal Bureau of Investigation, du Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives, de la U.S. Immigration and Customs Enforcement et de la Gendarmerie royale du Canada a permis de saisir plus de 2 millions de dollars US en cigarettes contrefaites, 3,3 millions de dollars US en fausse monnaie, 36 000 comprimés d'ecstasy et environ la moitié d'un kilo de méthamphétamine. Il y avait aussi, entre les agents d'infiltration et les contrebandiers, une entente d'achat de 1 million de dollars US en armes diverses, y compris des lance-roquettes et des mitraillettes silencieuses. »

Stratégie de lutte contre le tabac de contrebande, GRC, 2008



SENSIBILISATION

des CONSOMMATEURS

D'après une étude effectuée en 2007 pour Santé Canada, les Canadiens sont préoccupés par les produits du tabac de contrebande. Ils perçoivent les produits du tabac illicites comme un réel problème, sont conscients des liens entre les points de vente dans les réserves autochtones et le crime organisé et croient que la priorité devrait être accordée à l'exécution de la loi. La prolifération des produits du tabac de contrebande fait baisser les revenus du gouvernement et mine sa capacité d'investir dans l'éducation, les soins de santé, la défense nationale, les programmes sociaux, ou encore de financer le paiement des intérêts accumulés sur la dette nationale.

L'impression que c'est légal pour les membres du grand public d'acheter des cigarettes à faibles prix dans des réserves autochtones était peut-être l'idée fausse la plus répandue chez les répondants.

Pour ces motifs, les consommateurs doivent être sensibilisés quant à la légalité de l'achat de cigarettes de contrebande et aux conséquences de ces gestes sur la société.



74 % des Canadiens considèrent le commerce du tabac illégal comme, à une extrémité, un problème quelconque, et, à l'autre, un problème grave, et presque la moitié des répondants ont indiqué que les comptoirs de tabac dans les collectivités autochtones sont la principale source de tabac illégal.

76 % des Canadiens croient que les organismes policiers devraient accorder une priorité allant de « moyenne » à « élevée » à la lutte contre le commerce du tabac illégal.

EKOS Research Associate, 2007

92 % des répondants voyaient le prix comme la principale raison de l'achat de cigarettes de contrebande. Les répondants avaient l'impression que c'est légal pour les membres du grand public d'acheter des cigarettes à faibles prix taxées à un taux réduit dans des réserves autochtones - une idée fausse compréhensible communiquée par la libre annonce de cigarettes bon marché sur les grandes routes, l'absence de la police et des services policiers, le manque d'information au sujet de l'illégalité de l'achat de telles cigarettes.

Étude de Phoenix SPI pour Santé Canada, 2007

« Cette forme de consommation de produits du tabac est particulièrement inquiétante, car en raison des prix bon marché et de l'absence de restrictions d'achat, les jeunes peuvent ainsi se procurer et avoir accès plus facilement à ces produits qu'aux produits du tabac légaux. »

Dr Russell Callaghan, scientifique et principal enquêteur de l'étude sur la contrebande du Centre de toxicologie et de santé mentale

Vers une SOLUTION à la CONTREBANDE des produits du TABAC au Canada le partage des revenus, la DISTRIBUTION et la VENTE AU DÉTAIL

Il est évident que l'exécution de la loi à elle seule ne règlera pas le problème au Canada et toute solution durable nécessite une combinaison de mesures dans lesquelles tous les intervenants doivent s'investir et apporter leur soutien. Le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements de l'Ontario et du Québec et les Premières Nations doivent collaborer et définir une solution viable et durable. Le commerce illicite des produits du tabac est un problème fiscal. Pour cette raison, une solution fiscale est requise au profit des gouvernements, des collectivités autochtones, des entreprises légitimes et des Canadiens. Le partage des revenus s'avère être une solution fiscale potentielle.



Le partage des revenus n'est pas une nouvelle idée. Cette idée a été introduite pour la première fois en 2008 par des lobbys anti-tabac. Le partage des revenus pourrait se faire comme suit :

- Une zone hors taxe sur les territoires autochtones pourrait être établie pour permettre aux Premières Nations de vendre leurs produits et ceux fabriqués par d'autres manufacturiers – pour autant que tous les produits soient conformes à toutes les lois – à prix réduit comparativement aux magasins de vente au détail réguliers.
- Les non-autochtones pourraient légalement acheter ces produits pour leur usage personnel, avec un nombre limité de cartouches par visite.
- Cette mesure permettrait aux Premières Nations d'implanter leur propre taxe sur les produits du tabac qui pourrait être perçue par un comité de marketing des premières nations et redistribuée dans la collectivité. (Les Premières Nations pourraient obtenir le remboursement de la taxe sur les produits pour usage personnel.)
- Une limite pourrait être placée sur le volume d'achat du comité de marketing des premières nations, établie en fonction d'un pourcentage raisonnable de la consommation nationale.

18,7 % des cigarettes vendues au cours des 7 derniers jours (P7D) au Canada, **32,4 %** des cigarettes vendues en Ontario et **17,9 %** des cigarettes vendues au Québec sont des cigarettes illicites. *Étude GFK, 2010*

*Les fumeurs illicites sont en Ontario et au Québec. Une fois combinés, ils représentent **98 %** du volume d'achat de cigarettes illicites P7D vendues en 2010, une hausse comparativement à **92,6 %** en 2009. Étude GFK, 2010*

AVANTAGES du PARTAGE des REVENUS

Le partage des revenus, advenant que cette option soit adoptée comme solution potentielle à long terme, offre les avantages suivants :

- Meilleur incitatif financier aux Premières Nations comparative-ment aux ventes courantes des produits du tabac
 - Des milliards de dollars en recettes fiscales additionnelles pour les gouvernements
 - Retour du volume d'achat de produits de tabac et des profits légitimes pour les détaillants et les grossistes
 - Respect de tous les règlements sur le tabac en vigueur au Canada
-

Tout le monde est gagnant : les Premières Nations, les gouvernements, les groupes de défense et de promotion de la santé, les détaillants, les distributeurs en gros et les fabricants légitimes.

84.3% des détaillants au Canada ont refusé de vendre des cigarettes à des Canadiens d'âge mineur, une statistique inchangée depuis 2008.

82.3% des détaillants au Canada ont demandé une carte d'identité en 2009.

Santé Canada, Évaluation du comportement des détaillants face à certaines restrictions de l'accès des jeunes au tabac, 2009

Le partage des revenus procurerait un excellent incitatif financier aux collectivités autochtones. Les revenus seraient contrôlés par l'administration locale dans l'intérêt de toute la collectivité.

Les distributeurs en gros et les détaillants pourraient ainsi récupérer la vente de cigarettes légales pour lesquelles des taxes ont été payées.



CITATIONS du

SÉNAT du CANADA

“Ceux qui achètent des produits du tabac illégaux et hors taxe ne le font pas dans le but de financer l’achat d’armes à feu ou la traite des personnes. Toutefois, selon la Stratégie de lutte contre le tabac de contrebande établie par la Gendarmerie royale du Canada pour l’année 2008 : [...] on compte environ 105 groupes du crime organisé qui font actuellement la contrebande de produits du tabac au Canada. Les énormes profits générés assurent à ces groupes l’argent qui leur permet de s’adonner à d’autres activités illégales. Les deux tiers de ces groupes font aussi le trafic de drogues (essentiellement le cannabis et la cocaïne), le trafic d’armes, la fabrication de fausse monnaie, le blanchiment d’argent et la traite des personnes.”

Sénateur Hugh Segal, Interpellation au Sénat en novembre 2009.

“Nos services de police provinciaux, qu’il s’agisse de la GRC, de la Sûreté du Québec ou de la Police provinciale de l’Ontario, doivent généralement prendre des mesures dans des secteurs de compétence provinciale en vertu du Code de la route. Cela signifie que même si les policiers disposent de renseignements qui leur indiquent qu’un camion venant de traverser la frontière canado-américaine de Hill Island est rempli de tabac de contrebande, ils n’ont aucune raison de l’intercepter s’il est en bon état, qu’il roule à une vitesse permise, que son silencieux n’est pas trop bruyant ou qu’il n’enfreint pas de quelque façon le Code de la route. Lorsque les policiers interceptent ainsi un véhicule, les seules peines que le procureur peut imposer aux conducteurs relèvent de la Loi sur l’accise. Ces derniers sont souvent libérés dans l’heure qui suit, sur versement d’une caution souvent payée par des personnes ayant un accent russe, américain, hispanique ou du Moyen-Orient. L’argent n’est pas un problème pour les présumés contrevenants.”

Sénateur Hugh Segal, Interpellation au Sénat en mai 2010.

“Lorsque des lois sont discréditées, corrompues et rendues inefficaces, personne n’est en sécurité. Si on ne s’attaque pas à l’importation, à la vente, au financement, à la fabrication, à la distribution et à l’exportation illégaux du tabac, quels autres actes illégaux tolérerons-nous, par extrapolation — le trafic illégal des enfants à des fins de prostitution; l’importation illégale de produits pharmaceutiques contrefaits; la violation des lois sur les droits d’auteurs adoptées pour protéger la propriété intellectuelle? Coupons tout de suite court à l’idée selon laquelle la contrebande de tabac est un crime qui ne fait pas de victimes.”

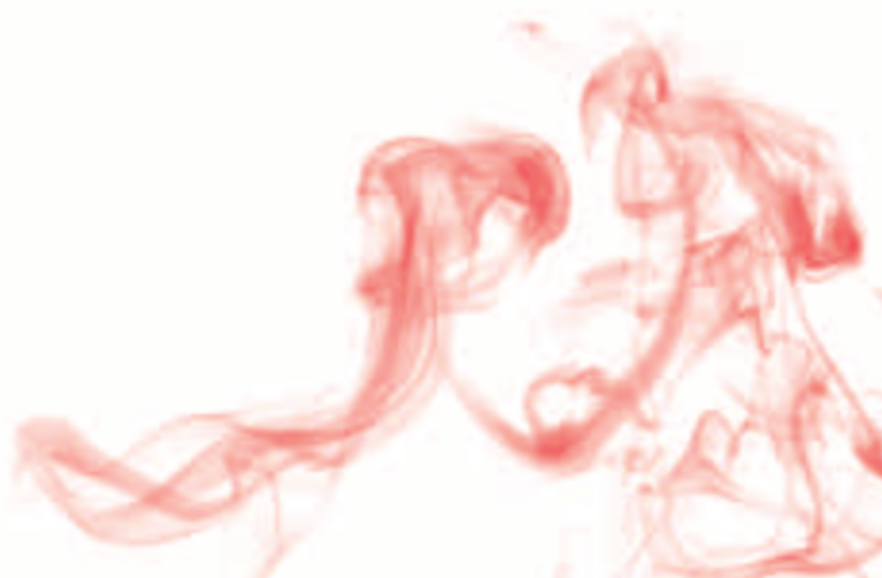
Sénateur Hugh Segal, Interpellation au Sénat en mai 2010.

À propos de NACDA

NACDA, l'Association nationale des distributeurs aux petites surfaces alimentaires, représente les intérêts des distributeurs-grossistes indépendants et institutionnels ainsi que des manufacturiers-fournisseurs au Canada desservant le marché des dépanneurs et petites surfaces alimentaires.

Les membres de NACDA distribuent une gamme variée de catégorie telle : chocolats, boissons, confiserie, gommes, produits frais et congelés, produits de santé et beauté, briquets, produits du tabac, liquides lave-glace, gobelets de papier, serviettes de table, cadeaux, et plusieurs autres auprès de 30 000 établissements partout au Canada.

Ces entreprises sont pour la plupart des entreprises familiales représentant, directement ou indirectement, plus de 175 000 emplois au Canada.



www.nacda.ca | Association nationale des petites
surfaces alimentaires | nacda@nacda.ca

1695, boul. Laval, bureau 410
Laval, Québec
H7S 2M2



Tél.: 450 967-3858 | Sans frais: 1 888 686-2823 | Fax: 450 967-8839